



Maison Relais « Mueresgässel »
pour enfants de 3-12 ans
de la Commune de Lenningen
(N° agrément gouvernemental MR403)

Règlement d'ordre intérieur – Contrat d'accueil

Adresse de la Maison Relais:

Mueresgässel / 7, rue Winkel L-5414 Canach
N° tél: 27 35 36 1
N° fax: 27 35 36 36
Courriel : maisonrelais@lenningen.lu

Adresse du bureau administratif:

22, rue de l'Ecole L-5414 Canach
N° tél: 26 70 16 02
N° fax: 26 70 16 31
Courriel : maisonrelais@lenningen.lu

N° tél. portable: 621 230 289 Numéro pour tout changement d'inscription de votre enfant

1. Critères d'admission :

1.1 Admission

Sont admis à la Maison Relais les enfants âgés entre 3 – 12 ans fréquentant les différents cycles de l'enseignement fondamental de la commune de Lenningen.

Au cas où la demande dépasse le nombre de places disponibles priorité sera donnée :

- aux familles monoparentales,
- aux familles dont les deux parents travaillent,
- aux familles défavorisées.

Une liste d'attente sera effectuée en cas de dépassement du nombre de places disponibles en application de l'agrément gouvernemental. Toutes les inscriptions se feront obligatoirement par fiche d'inscription à remettre dans les délais prescrits. Les inscriptions dépassant le délai ne seront plus traitées prioritairement.

Les critères concernant les enfants de l'éducation précoce :

Tout enfant fréquentant l'éducation précoce à partir de la prochaine rentrée scolaire, a droit aux inscriptions des activités de vacances à partir du 01 septembre de l'année en cours. Cette période de deux semaines offre la possibilité aux enfants de s'habituer lentement avant la rentrée des classes.

1.2 Modalités d'admission

La Maison Relais peut être fréquentée de façon régulière ou occasionnelle selon l'inscription.

A) Fréquentation régulière

Pour la fréquentation régulière les parents ou tuteurs désirant inscrire leur enfant à la Maison Relais de la Commune de Lenningen sont tenus à :

- ❖ **se munir d'une carte «chèque-service accueil» à délivrer par la Commune de Lenningen,**
- ❖ **se rendre avec son enfant à la Maison Relais, afin de faire connaissance avec les responsables et de recevoir des fiches supplémentaires nécessaire pouvant ainsi inscrire son enfant dans l'enceinte de la Maison Relais,**
- ❖ **signer et remettre le contrat d'accueil à la direction de la Maison Relais.**

L'inscription régulière se fait par année scolaire; Pour des raisons d'organisation, les différentes plages fixes sont à respecter.

Dans l'hypothèse où les parents ramènent leur enfant ou que l'enfant arrive seul à la Maison Relais **sans être inscrit au préalable**, l'enfant peut uniquement rester à la Maison Relais en fonction des places disponibles pour que les prescriptions du Ministère de l'Education Nationale de l'Enfance et de la Jeunesse concernant le nombre d'enfant par personnel soit garanties. Vu que la présence de l'enfant considéré n'a pas pu être planifiée, la facturation pour cet enfant non inscrit englobera la totalité des plages horaires de la journée.

Un avertissement pourra être prononcé au cas où les parents ramènent leur enfant sans l'avoir inscrit au préalable. Afin que la Maison Relais puisse garantir un encadrement adéquat pour l'ensemble des enfants, il est indispensable que l'enfant concerné soit inscrit.

Les parents qui récupèrent leur(s) enfant(s) durant la plage fixe, seront facturés pour la totalité de la plage réservée.

Au cas où vous remarquez que vous ne serez pas en mesure d'être à l'heure pour récupérer votre enfant à la fin de la plage horaire pour laquelle il était inscrit, veuillez avertir le personnel de votre retard le plus tôt possible, afin de garantir la sécurité de votre enfant dans les meilleures conditions.

En cas de retard dépassant 19h00 (heure de fermeture de la Maison Relais), un avertissement pourra vous être adressé.

Plages fixes pendant la période scolaire

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	 VENDREDI
07h00-08h00	07h00-08h00	07h00-08h00	07h00-08h00	07h00-08h00
11h45-12h00	11h45-12h00	11h45-12h00	11h45-12h00	11h45-12h00
12h00-12h30	12h00-12h30	12h00-12h30	12h00-12h30	12h00-12h30
11h45-14h00 REPAS 1*	11h45-14h00 REPAS 1*	11h45-14h00 REPAS 1*	11h45-14h00 REPAS 1*	11h45-14h00 REPAS 1*
12h00-14h00 REPAS 2*	12h00-14h00 REPAS 2*	12h00-14h00 REPAS 2*	12h00-14h00 REPAS 2*	12h00-14h00 REPAS 2*
13h30-14h00	13h30-14h00	13h30-14h00	13h30-14h00	13h30-14h00
16h00-17h00	14h00-16h00	16h00-17h00	14h00-16h00	16h00-17h00
17h00-18h00	16h00-17h00	17h00-18h00	16h00-17h00	17h00-18h00
18h00-19h00	17h00-18h00	18h00-19h00	17h00-18h00	18h00-19h00
	18h00-19h00		18h00-19h00	

1* -> cycle 1 l'éducation précoce et l'enseignement préscolaire

2* -> cycle 2-3-4 l'enseignement fondamental

Durant les plages fixes, le personnel éducatif propose aux enfants différents ateliers. Chaque enfant peut choisir l'atelier dont il veut y participer.

Le non-respect des horaires d'inscription (arrivée anticipée respectivement départ tardif), entraînera une facturation pour la totalité des plages horaires de la journée (de 7h00 à 19h00).

B) Fréquentation occasionnelle

Pour la fréquentation occasionnelle les parents ou tuteurs désirant inscrire leur enfant à la Maison Relais de la Commune de Lenningen sont tenus à :

- ❖ **se munir d'une carte «chèque-service accueil» à délivrer par la Commune de Lenningen.**
- ❖ remplir les fiches suivantes :
 - fiche signalétique et fiche sur d'éventuels problèmes de santé,
- ❖ signer et remettre le contrat d'accueil à la direction de la Maison Relais.

Une certaine flexibilité restera toujours garantie afin que les parents puissent profiter des services offerts par la Maison Relais en cas **d'urgence**, c.-à-d. maladie, séjour à l'hôpital, changement des heures de travail, etc. Dans ces cas, il suffit de contacter la direction de la Maison Relais.

→ N° tél. portable: 621 230 289 / courriel : maisonrelais@lenningen.lu

1.3. Tarif

La participation financière des parents aux services de la Maison Relais de la Commune de Lenningen est définie conformément au tarif prescrit par le règlement grand-ducal du 13 février 2009 instituant le «chèque-service accueil». Les parents sont responsables de la validité de la carte chèque-service et tenus de la renouveler en temps utile. L'expiration de la carte entraîne d'office l'application du tarif horaire maximal fixé. Les heures d'inscriptions servent de base pour la facturation.

Les tarifs sont payables mensuellement après réception de l'avis de paiement.

2. Heures d'ouverture et les différents services proposés:

2.1. Heures d'ouverture

La Maison Relais de la Commune de Lenningen est ouverte du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00.

Elle propose différents services 5 jours par semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) aux horaires suivants :

2.2. Services proposés durant la période scolaire

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Accueil matinal	07h00-08h00	07h00-08h00	07h00-08h00	07h00-08h00	07h00-08h00
Accueil midi	11h45-12h00	11h45-12h00	11h45-12h00	11h45-12h00	11h45-12h00
	12h00-12h30	12h00-12h30	12h00-12h30	12h00-12h30	12h00-12h30
	13h30-14h00	13h30-14h00	13h30-14h00	13h30-14h00	13h30-14h00
Restauration scolaire 1*	11h45-14h00 REPAS	11h45-14h00 REPAS	11h45-14h00 REPAS	11h45-14h00 REPAS	11h45-14h00 REPAS
Restauration scolaire 2*	12h00-14h00 REPAS	12h00-14h00 REPAS	12h00-14h00 REPAS	12h00-14h00 REPAS	12h00-14h00 REPAS
Ateliers		14h00-16h00		14h00-16h00	
Etude surveillée	16h30-18h00	16h30-18h00	16h30-18h00	16h30-18h00	
Ateliers	16h00-18h00	16h00-18h00	16h00-18h00	16h00-18h00	16h00-18h00
Surveillance	18h00-19h00	18h00-19h00	18h00-19h00	18h00-19h00	18h00-19h00

1* -> cycle 1 l'éducation précoce et l'enseignement préscolaire

2* -> cycle 2-3-4 l'enseignement fondamental

L'administration communale décline toute responsabilité concernant les enfants qui ne sont pas inscrits d'après le règlement en vigueur et qui participent à des activités du service structure d'accueil.

3. Transport

Les enfants sont accueillis près de l'école par le personnel de la Maison Relais et accompagnés à la Maison Relais. Les grands jours (lundi, mercredi, vendredi) les enfants sont ramenés soit à l'école soit à l'arrêt de bus après la restauration scolaire.

Les enfants fréquentant l'école « Kaulenwiss » étant inscrits aux services de la Maison Relais, sont récupérés près de la sortie de l'école.

Une autorisation parentale doit être établie pour les enfants ayant le droit de faire le trajet seul entre la Maison Relais et le domicile ou leurs loisirs. Cette autorisation doit être faite le premier jour et doit indiquer précisément les jours et les heures auxquels l'enfant effectue le trajet. Dans ce cas les parents assument seuls la responsabilité.

Étude surveillée :

- L'étude surveillée offre une surveillance et au cas où l'enfant a des problèmes de compréhension ou des questions concernant les devoirs, le personnel est présent pour assister l'enfant et non pas pour leur donner des cours d'appui. Le personnel de la Maison Relais ne peut pas garantir une aide individuelle.
- Mardi et jeudi : pour les enfants qui ont des devoirs à domicile, 1h30 de travail au maximum est prévue. Si les devoirs ne sont pas terminés au terme de cette période, ils devront être finalisés à la maison.
- Lundi et mercredi : le temps réservé aux devoirs ne dépassera pas 1h30. Si les devoirs ne sont pas terminés au terme de cette période, ils devront être finalisés à la maison.
- Vendredi : d'éventuels devoirs à domicile ne seront pas effectués ce jour-là.
- Le personnel d'encadrement de la Maison Relais ne signe pas les journaux de classe.

4. Vacances Scolaires

En principe la Maison Relais reste ouverte pendant les vacances scolaires, sauf pendant les deux semaines de vacances scolaires de Noël (Congé collectif du personnel d'encadrement de la Maison Relais). De plus la Maison Relais gardera ses portes fermées lors des jours fériés, sauf la St. Nicolas, qui n'est pas un jour férié officiel.

La Maison Relais est ouverte du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00.

Les fiches d'inscriptions ainsi que le programme sommaire, sont envoyés environ 4 à 6 semaines avant chaque vacance aux parents.

Les inscriptions pour les vacances scolaires se font par une fiche d'inscription et devront être confirmées dans le délai y indiqué. D'éventuels changements doivent être communiqués au plus tard 2 semaines avant le début des vacances scolaires visées. Le délai de 2 semaines compte aussi pour le jour de la St. Nicolas.

Passé ce délai de 2 semaines, l'absence de l'enfant engendrera la facturation totale pour la période inscrite de l'enfant.

En ce qui concerne les excuses de dernière minute en cas de maladie de l'enfant, un certificat médical sera nécessaire afin d'éviter de payer la période inscrite de l'enfant.

Les parents sont priés :

- d'envoyer l'enfant entre 07h00 et 09h00 à l'accueil du matin
- de les amener ou de les envoyer au plus tard à 12h00, si les enfants déjeunent au foyer de midi

Dans l'hypothèse où les parents ramènent leur enfant ou que l'enfant arrive seul à la Maison Relais **sans être inscrit au préalable**, l'enfant peut uniquement rester à la Maison Relais en fonction des places disponibles pour que les prescriptions du Ministère de l'Education Nationale de l'Enfance et de la Jeunesse concernant le nombre d'enfant par personnel soit garanties. Vu que la présence de l'enfant considéré n'a pas pu être planifiée, la facturation pour cet enfant non inscrit englobera la totalité des plages horaires de la journée.

Pour des raisons d'organisation, les différentes plages fixes sont à respecter. **Les parents qui récupèrent leur(s) enfant(s) durant la plage fixe, seront facturés pour la totalité de la plage réservée.**

Lors des excursions les horaires varient selon la durée de l'excursion. Des fiches d'informations supplémentaires, vous seront toujours envoyer avant chaque excursion.

⇒ **Sur chaque fiche d'inscription une date de délai est indiquée. Ce délai passé, ne donne plus droit à une inscription prioritaire.**

Plages fixes pendant la période des vacances

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Accueil	07h00-08h00	07h00-08h00	07h00-08h00	07h00-08h00	07h00-08h00
Jeux libres	08h00-09h00	08h00-09h00	08h00-09h00	08h00-09h00	08h00-09h00
Ateliers ludiques et / ou créatifs	09h00-11h00	09h00-11h00	09h00-11h00	09h00-11h00	09h00-11h00
Ateliers ludiques et / ou créatifs	11h00-12h00	11h00-12h00	11h00-12h00	11h00-12h00	11h00-12h00
Restauration scolaire	12h00-14h00 REPAS	12h00-14h00 REPAS	12h00-14h00 REPAS	12h00-14h00 REPAS	12h00-14h00 REPAS
Accueil	13h30-14h00	13h30-14h00	13h30-14h00	13h30-14h00	13h30-14h00
Ateliers ludiques et / ou créatifs	14h00-16h00	14h00-16h00	14h00-16h00	14h00-16h00	14h00-16h00
Ateliers ludiques et / ou créatifs	16h00-18h00	16h00-18h00	16h00-18h00	16h00-18h00	16h00-18h00
Surveillance	18h00-19h00	18h00-19h00	18h00-19h00	18h00-19h00	18h00-19h00

Durant les plages fixes, le personnel éducatif propose aux enfants différents ateliers. Chaque enfant peut choisir l'atelier dont il veut y participer.

EXCURSIONS :

Lors des excursions les places sont limitées à 50 enfants.

Au cas où la demande dépasse le nombre de places disponibles, priorité sera donnée :

- aux familles monoparentales,
- aux familles dont les deux parents travaillent,
- aux familles défavorisées,
- aux familles dont un des parents travaillent.

Dépassant le nombre de places disponibles, la Maison Relais assure la prise en charge des enfants ne pouvant pas participer aux excursions. De même une prise en charge sera garantie pour tous les enfants ne voulant pas participer aux excursions.

5. L'absence de l'enfant au foyer

5.1. Pour la période scolaire :

Les parents doivent prévenir la direction de la Maison Relais au plus tard avant 09h00 et ce, pour une question d'organisation et surtout de sécurité. Les excuses peuvent être faites par téléphone sur notre téléphone portable au numéro : 621 230 289 ainsi que par courriel : maisonrelais@lenningen.lu

Il faut également prévenir le service si l'enfant participe à une sortie pédagogique, une excursion, dans le cadre de l'école.

La somme due pour la prestation de la Maison Relais devra être payée, au cas où un enfant est absent de façon injustifiée durant les heures, à savoir les plages fixes, pour lesquelles il a été inscrit préalablement.

De même la somme due devra être payée, au cas où le délai de 09h00 n'a pas été respecté. Toute excuse après 09h00 engendra la facturation totale des plages réservées.

Si des absences injustifiées se répètent, la Maison Relais se verrait contraint de donner un avertissement. Après le 3^{ième} avertissement, l'Administration Communale pourra envisager l'exclusion temporaire de l'enfant du foyer.

Changement : Les parents doivent prévenir la direction aussi vite que possible en cas de changements prévisibles (chômage technique, raison familiale,...) quant à l'inscription de l'enfant.

5.2. Pour la période des vacances :

Les parents doivent prévenir la direction de la Maison Relais, d'éventuels changements, **au plus tard 2 semaines avant le début des vacances scolaires** et ce, pour une question d'organisation.

Les excuses peuvent être faites par téléphone sur notre téléphone portable au numéro : 621 230 289 ainsi que par courriel : maisonrelais@lenningen.lu

En cas de maladie de l'enfant une excuse au plus tard jusqu'à 09h00 est acceptée, au cas où l'absence est compléter par un certificat médical.

Si des absences tardives ou injustifiées se répètent, la Maison Relais se verrait contraint de donner un avertissement. Après le 3^{ième} avertissement, l'Administration Communale pourra envisager l'exclusion temporaire de l'enfant du foyer.

Passé ce délai de 2 semaines, l'absence de l'enfant engendrera la facturation totale pour la période inscrite de l'enfant.

REMARQUE :

- ❖ Les informations nous adressées par fax, répondeur ou courriel ne peuvent être considérées comme arrivées à destination s'il n'y a pas eu confirmation de la personne à laquelle le message a été adressée.

6. Repas :

Le cuisinier prépare chaque jour un repas sain et équilibré. Les repas sont cuisinés à l'aide de produits frais et contrôlés.

Les petits déjeuners ainsi que les collations dans l'après-midi sont également préparés par notre cuisinier. Ces collations sont mises à disposition par la Commune de Lenningen.

Chaque mois, le cuisinier ainsi que la direction de la Maison Relais élaborent ensemble un plan de menus à l'aide d'un schéma structuré, proposé par le Ministère de la Santé. Ce plan de menus est à chaque fois contrôlé et modifié par une diététicienne. Par ailleurs les menus respectent les dispositions de la réglementation européenne « **RÈGLEMENT (UE) NO 1169/2011 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL** du 25 octobre 2011 relatif à l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires. »

7. En cas de maladie :

- Les parents doivent garder leur enfant à la maison en cas de vomissements, de diarrhée, de fièvre ou, si l'enfant a contracté une maladie contagieuse, pendant les trois premiers jours de prise d'antibiotiques.
- De même, le personnel pourra refuser la présence d'un enfant dans la Maison Relais si son état de santé l'empêchait de participer aux activités du foyer.
- Le personnel éducatif se réserve le droit de contacter les parents au cas où l'enfant tomberait malade au cours de la journée.

Au cas où, les parents contactés refusent de venir chercher leur enfant à la Maison Relais, la direction se verrait contraint de formuler un avertissement. Après le 2^{ième} avertissement, l'Administration Communale pourra envisager l'exclusion temporaire de l'enfant du foyer.

- Si l'enfant tombe malade à l'école, le foyer n'assume pas la prise en charge de l'enfant malade. Si les enfants tombent malades au cours des heures d'école, les parents sont tenus à informer le personnel éducatif. **Dans ce cas, le menu ne sera pas facturé.**
- Des médicaments ne sont administrés que sur attestation écrite et signée par les parents.
- En ce qui concerne les antibiotiques (après les 3 premiers jours de prise) et les médicaments à traitement continu (ex. : médicaments contre des allergies, le traitement d'asthme ou d'épilepsie) que l'enfant doit prendre à la Maison Relais, nous demandons aux parents de nous remettre une prescription médicale, mentionnant exactement la dose à administrer à l'enfant et la durée de prise de médicament, ainsi que de noter le nom de l'enfant sur les médicaments.

ATTENTION !

Si votre enfant souffre d'une allergie quelconque (à un aliment, à un médicament...), veuillez en informer les responsables et le personnel du groupe dès le premier jour.

8. En cas d'accident à la Maison Relais

Lorsqu'il y a une urgence médicale, la Maison Relais se réserve le droit de contacter un médecin ou la permanence d'un hôpital et/ou d'organiser un éventuel transport. Parallèlement les parents sont informés.

Il est donc impératif que les parents/responsables soient obligatoirement joignables aux numéros de téléphone indiqués durant les heures d'ouverture de la Maison Relais.

9. Règles de comportement

9.1. La porte d'entrée

Pour des raisons de sécurité, il est indispensable que la porte d'entrée reste fermée pendant toute la journée. Ni les parents, ni les enfants n'ont le droit d'ouvrir la porte à une personne inconnue.

9.2. Comportement des parents

Comme les enfants doivent se concentrer pendant les devoirs à domicile, les parents sont priés de ne pas les déranger en entrant dans la salle. Des échanges d'informations entre le personnel et les parents sont possibles en dehors de la salle.

À l'arrivée et au départ de l'enfant, un parent ou tuteur, qui accompagne l'enfant, doit toujours se présenter auprès du personnel de l'équipe:

- par mesure de sécurité
- afin d'échanger des informations éventuelles.

Dès qu'un des 2 parents (ou représentant) est présent au sein de la Maison Relais, son enfant est placé sous sa responsabilité et non plus sous celle du personnel de la Maison Relais. Il en est de même si un enfant a quitté la structure avec l'accord préalable des parents ou du tuteur.

Les parents doivent toujours informer le personnel de l'équipe de la personne qui vient reprendre l'enfant au foyer. À cet effet une fiche signalétique est remplie et signée par les parents/responsables de l'enfant inscrit et déposée dans le dossier de l'enfant. Les enfants inscrits dans la Maison Relais ne peuvent être enlevés que par une personne investie du pouvoir éducatif ainsi que par une personne habilitée étant mentionnée sur les fiches signalétiques de la Maison Relais.

Les noms des personnes habilitées à récupérer les enfants après les horaires d'accueil devront être communiqués au service de la Maison Relais au moment de l'inscription de l'enfant. Toute modification doit impérativement être signalée au service par écrit.

En cas de doute, le personnel de la Maison Relais se réserve le droit de ne pas remettre l'enfant à la personne qui se présente.

9.3. Comportement des enfants

Les enfants sont tenus d'afficher un comportement respectueux tant envers des autres enfants qu'envers du personnel de la Maison Relais.

Les enfants ont à respecter les « Hausregeln » qui sont affichées à l'entrée du bâtiment ainsi que les règles de comportement des différents groupes mises au point en collaboration avec les enfants.

10. Discipline

La non-observation des règles de comportement pourra entraîner une exclusion temporaire de la Maison Relais. Cette décision sera prise par le collège échevinal, sur avis du Comité de pilotage*, les parents de l'enfant ayant été préalablement entendus. La durée de l'exclusion ne pourra excéder d'un trimestre scolaire.

**Le collège des bourgmestre et échevins a créé un comité de pilotage des structures d'accueil de la Commune. Ce comité est chargé du contrôle et de la supervision de la gestion des structures d'accueil de la Commune de Lenningen, de l'élaboration d'un concept global et pluriannuel de la gestion des structures d'accueil de la Commune ainsi que du contrôle de la restauration scolaire.*

11. Assurance

La Commune de Lenningen a contracté une assurance responsabilité civile et une assurance accident (comme pour les écoles).

En cas de dégradations volontaires de l'enfant et que les faits sont établis, les parents seront tenus pour responsable, et auront l'obligation de remplacer le matériel dégradé; ou le cas échéant devront payer les réparations.

12. Travail éducatif avec les enfants

12.1. Notre but

La Maison Relais travaille d'après un concept pédagogique. Notre but général est d'offrir une structure d'accueil à l'enfant qui lui permettra de favoriser son développement cognitif, social et affectif.

Le personnel éducatif est disponible pour tout échange d'information ou discussion avec les parents.

Un éventuel entretien pourra être demandé auprès des différents responsables de groupe.

La collaboration avec les parents est nécessaire afin de garantir le bien-être de l'enfant.

12.2. Éducation

Le personnel de la Maison Relais encadre les enfants durant le temps où les parents ne peuvent pas être disponibles. Les parents sont donc secondés par le personnel de la Maison Relais dans leurs tâches éducatives et non remplacés par celui-ci.

13. Remarques générales

Un enfant a besoin de l'équipement suivant :

- une paire de pantoufles,
- pour les plus petits (<7 ans) : des vêtements de rechange (slip, chaussettes, chemisette et vêtements adaptés à la saison),
- **en été** : une casquette et de la crème solaire,
- **en hiver** : un bonnet, des gants et une écharpe,

Les enfants ne devront amener sous peine de confiscation :

- de sucreries,
- de téléphones portables,
- de jeux électroniques (surtout du genre PSP, I-POD,)
- de Rollers - ou Inlineskates...

La Commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégât de jouets, vêtements, d'argent, de téléphones portables, de jeux électroniques, ou de bijoux apportés par l'enfant.

14. Dispositions finales

Le présent contrat prend fin lorsque l'enfant atteint l'âge de 12 ans, ou après que l'enfant a fini sa 6^{ème} année scolaire. (Cycle 4.2.)

La commune se réserve le droit de procéder à des modifications du présent règlement en cas de besoin.

**CONTRAT D'ACCUEIL DE LA MAISON RELAIS « MUERESGÄSSEL »
– DECLARATION D'ACCORD**

Le / la

soussigné/e
(Nom et prénom du père, de la mère ou du tuteur)

demeurant à.....
(Adresse complète)

déclare par la présente avoir pris connaissance du présent règlement d'ordre intérieur, et qu'il approuve formellement les conditions du contrat d'accueil de la Maison Relais « Mueresgässel » de la Commune de Lenningen.

....., le

Signature de la mère/du père/du tuteur

Pour la Maison Relais « Mueresgässel »

Signature :

A retourner à la direction de la Maison Relais « Mueresgässel » de la Commune de Lenningen.